

PROCES-VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
Séance du 9 mars 2026

L'an deux mille vingt-six, le neuf mars à 20h00,
Le Conseil Municipal de la Commune de Lévis Saint Nom, légalement convoqué le 20 février 2026, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances sous la présidence de Madame Anne GRIGNON, Maire.

Étaient présents :

Anne GRIGNON, Maire
Raymond DAVID, Stéphanie LAHILAIRE, Stéphane JOST, Delphine HILBERT, Norbert GUADAGNIN, Adjoints au Maire,
Valérie ALLEAUME, Laure BONGERT, Jean-Marc DUTECH, Christiane GROS, Jérémy HERVÉ, Nadia MACULOTTI, Yves MAGNÉ, Jean-Philippe MARCHAND, Valérie ORAIN, Thierno RENOULT,
Formant la majorité des membres en exercice.

Étaient absents représentés : /

Étaient absents : Anne BERGANTZ, Martial GOUSSARD, Marion HAREL-LOUVANCOUR,

Secrétaire de séance : Raymond DAVID

ORDRE DU JOUR :

Désignation d'un secrétaire de séance
Approbation du compte rendu de la séance du 11 décembre 2025
Marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire : avenant n°1 au lot n°5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité »
Avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace café / convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes fixant le forfait définitif de rémunération
Création d'un poste d'attaché principal à temps complet dans le cadre d'un avancement de grade
Approbation du compte de gestion 2025 – budget principal de la commune
Approbation du compte administratif 2025 – budget principal de la commune
Budget principal de la commune : affectation du résultat 2025
Vote des taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026
Vote du budget primitif 2026 – budget principal de la commune
Approbation du compte de gestion 2025 – budget assainissement
Approbation du compte administratif 2025 – budget assainissement
Budget assainissement : affectation du résultat 2025
Vote du budget primitif 2026 – assainissement
Compte rendu des décisions prises par le Maire par délégation du Conseil Municipal
Questions diverses

Les membres du conseil ont reçu le 2 mars dernier l'ordre du jour complémentaire suivant :
Fixation du montant des redevances d'assainissement du réseau sous pression et du réseau gravitaire

Le quorum étant atteint, la séance est ouverte.

DESIGNATION D'UN SECRETAIRE DE SEANCE

Raymond DAVID est désigné secrétaire de séance.

APPROBATION DU PROCES VERBAL DE LA SEANCE DU 11 DECEMBRE 2025

Le Conseil municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le procès-verbal de la séance du Conseil Municipal en date du 11 décembre 2025.

2026-1- FIXATION DU MONTANT DES REDEVANCES D'ASSAINISSEMENT DU RESEAU SOUS PRESSION ET DU RESEAU GRAVITAIRE

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu les délibérations du 9 décembre 2010 et du 24 mai 2013 fixant le montant de la redevance du réseau gravitaire et du réseau sous pression de la commune,

Considérant la réforme des redevances des agences de l'eau adoptée dans la loi de finances 2024 du 30 décembre 2023 visant la protection des milieux récepteurs et l'amélioration de la performance des systèmes d'assainissement incluant les réseaux de collecte,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE à 0.35 €/m3 le montant de la redevance d'assainissement du réseau gravitaire et à 1,13 €/m3 le montant de la redevance d'assainissement du réseau sous pression.

2026-2- MARCHE DE TRAVAUX DE RENOVATION ENERGETIQUE DU GROUPE SCOLAIRE : AVENANT N°1 AU LOT N°5 « CLOISONNEMENT – PLAFOND – MENUISERIES INTERIEURES – PEINTURE – PLOMBERIE - ELECTRICITE »

Madame le Maire rappelle que par délibération n°2024-43 du 10 décembre 2024 le Conseil municipal a autorisé la signature du lot n°5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise AMESTRA pour un montant de 47 000 euros HT soit 56 400 euros TTC.

Elle présente la proposition d'avenant n°1 découlant de la nécessité de supprimer ou modifier certains travaux (non réalisation de peinture sur volet vétuste et modification des stores occultants). Au total l'avenant représente une moins-value d'un montant de -325,44 euros HT soit -390,53 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 46 674,56 euros HT soit 56 009,47 euros TTC.

Le Conseil Municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu le marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Vu le projet d'avenant n°1 au lot 5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au lot n°5 « Cloisonnement – Plafond – Menuiseries intérieures – Peinture – Plomberie - Electricité » du marché de travaux de rénovation énergétique du groupe scolaire avec l'entreprise AMESTRA pour un montant en moins-value de -325,44 euros HT soit -390,53 euros TTC, faisant ainsi porter le nouveau montant du marché à 46 674,56 euros HT soit 56 009,47 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant.

2026-3- AVENANT AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE POUR LA CONSTRUCTION D'UN ESPACE CAFE / CONVIVIALITE ET LOCAUX ASSOCIATIFS ET LE REAMENAGEMENT DES ESPACES VERTS LIMITROPHES FIXANT LE FORFAIT DEFINITIF DE REMUNERATION

Madame le Maire rappelle que par délibération du 3 juillet 2025 le conseil municipal a autorisé la signature du marché de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes avec le groupement avec le groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC sur la base d'une enveloppe financière prévisionnelle de travaux de 501 000 € HT.

Le forfait provisoire de rémunération était de 42 585 € HT (mission de base + OPC) soit un montant total de 51 102 € TTC.

Le MAPA prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux. Un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre.

A l'issue de la phase APD, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée à 634 823 € HT.

En application de la clause de réexamen prévue par l'article 9.2 du MAPA, le montant définitif de la rémunération forfaitaire est fixé à 53 959,96 € HT (mission de base + OPC) soit 64 751,95 € TTC

Il est proposé d'approuver l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre arrêtant le montant du coût prévisionnel des travaux ainsi que le montant de la rémunération définitive du maître d'œuvre.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code de la commande publique,

Vu le marché de maîtrise d'œuvre la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes,

Considérant que la commune a conclu un marché de maîtrise d'œuvre avec le groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC pour la construction d'un espace de café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes,

Considérant qu'un forfait provisoire de rémunération a été établi sur la base de l'enveloppe financière prévisionnelle déterminée par la commune (501 000 € HT),

Considérant que le MAPA prévoit que la rémunération provisoire devient définitive lors de l'acceptation par le maître d'ouvrage de l'APD et de l'engagement du maître d'œuvre sur le coût prévisionnel des travaux.

Considérant qu'un avenant doit être conclu afin de fixer d'une part, le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre et d'autre part, le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Considérant que l'avant-projet définitif a été remis par la maîtrise d'œuvre et prévoit un coût prévisionnel des travaux de 634 823 euros HT.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE l'avenant n°1 au marché de maîtrise d'œuvre à intervenir avec le groupement CBIS ARCHITECTE (mandataire) et PYRAMID – EC pour la construction d'un espace de

café/convivialité et locaux associatifs et le réaménagement des espaces extérieurs limitrophes lequel fixe :

- le coût prévisionnel des travaux sur lequel s'engage le maître d'œuvre

A l'issue de la phase APD, l'estimation définitive du coût prévisionnel des travaux est fixée à 634 823 euros HT

- le forfait définitif de rémunération de la mission de maîtrise d'œuvre,

Le montant de rémunération forfaitaire du maître d'œuvre (mission de base + OPC) s'élève à 53 959,96 € HT soit 64 751,95 euros TTC.

AUTORISE le Maire à signer ledit avenant,

2026-4- CREATION D'UN POSTE D'ATTACHE PRINCIPAL A TEMPS COMPLET DANS LE CADRE D'UN AVANCEMENT DE GRADE

Madame le Maire rappelle que conformément à l'article L. 313-1 du code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc à l'assemblée délibérante, compte tenu des nécessités du service, de modifier le tableau des emplois, afin de permettre la nomination de l'agent inscrit au tableau d'avancement de grade établi pour l'année 2026.

Cette modification, préalable à la nomination, entraîne la suppression de l'emploi d'origine, et la création de l'emploi correspondant au grade d'avancement.

Le Conseil Municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général de la fonction publique,

Vu le décret n°2025-1096 du 19 novembre 2025 supprimant le seuil de 2000 habitants pour la création de certains grades de fonctionnaires territoriaux,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE de la suppression, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi d'attaché territorial à temps complet.

DECIDE de la création, à compter du 1^{er} avril 2026, d'un emploi d'attaché territorial principal à temps complet.

2026-5- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budgets primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la commune dressé par le Comptable public,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget principal de la commune.

2026-6- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget principal de la commune pour l'exercice 2025, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	924 273,88 €	2 020 221,15 €	2 944 495,03 €
Dépenses 2025	811 609,69 €	1 647 790,03 €	2 459 399,72 €
Résultat de l'exercice 2025	112 664,19 €	372 431,12 €	485 095,31 €
Résultat reporté 2024	- 32 919,88 €	865 755,36 €	832 835,48 €
Résultat de clôture 2025	79 744,31 €	1 238 186,48 €	1 317 930,79 €
Restes à réaliser recettes	115 604,56 €		115 604,56 €
Reste à réaliser dépenses	275 649,69 €		275 649,69 €
Résultat cumulé	- 80 300,82 €	1 238 186,48 €	1 157 885,66 €

Le résultat total du compte administratif est donc de 1 157 885,66 €.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Vu le compte administratif de l'exercice 2025 présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif du budget principal communal de l'exercice 2025.

2026-7- BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2025.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION FONCTIONNEMENT	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	924 273,88 €	2 020 221,15 €	2 944 495,03 €
Dépenses 2025	811 609,69 €	1 647 790,03 €	2 459 399,72 €
Résultat de l'exercice 2025	113 664,19 €	372 431,12 €	485 095,31 €
Résultat reporté 2024	- 32 919,88 €	865 755,36 €	832 835,48 €
Résultat de clôture 2025	79 744,31 €	1 238 186,48 €	1 317 930,79 €
Restes à réaliser recettes	115 604,56 €		115 604,56 €
Reste à réaliser dépenses	275 649,69 €		275 649,69 €
Résultat cumulé	- 80 300,82 €	1 238 186,48 €	1 157 885,66 €

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION FONCTIONNEMENT	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		79 744,31 €
Besoin de financement (R1068)		80 300,82 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	1 157 885,66 €	

2026-8- VOTE DES TAUX D'IMPOSITION DES TAXES DIRECTES LOCALES POUR L'ANNEE 2026

Il est proposé de ne pas augmenter les taux d'imposition des taxes directes locales pour l'année 2026.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le code général des impôts,

Vu l'avis de la commission des finances en date du 18 février 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

FIXE les taux d'imposition pour l'année 2026 de la manière suivante :

Taxe foncière sur propriétés bâties (TFPB)	21,21 %
Taxe foncière sur propriétés non bâties (TFPNB)	57,84 %
Taxe d'habitation sur les résidences secondaires et autres locaux meublés non affectés à l'habitation principale (THs)	13,34 %
Taux de la cotisation foncière des entreprises (CFE)	16,89 %

Madame le Maire rappelle qu'en vertu de l'article L. 2123-24-1-1 du CGCT les membres du Conseil municipal ont reçu, avec la convocation au Conseil, l'état annuel présentant les indemnités de toute nature, que reçoivent les élus locaux au titre de tout mandat et de toutes fonctions exercées en tant qu'élu local au sein du conseil municipal, au sein de tout syndicat mixte ou pôle métropolitain, au sein de toute société d'économie mixte/société publique locale. Cet état est communiqué chaque année aux membres du Conseil Municipal avant l'examen du budget primitif de la Collectivité.

2026-9- BUDGET PRIMITIF 2026 – BUDGET PRINCIPAL DE LA COMMUNE

Madame le Maire présente les propositions budgétaires du budget principal de la commune pour l'exercice 2026.

Conformément aux possibilités offertes par la nomenclature M57, il est proposé au Conseil municipal de déléguer au Maire la possibilité de procéder à des mouvements de crédits de chapitre à chapitre, à l'exclusion des crédits relatifs aux dépenses de personnel et dans une limite fixée à 7,5 % des dépenses réelles de chacune des sections. En cas d'utilisation de cette délégation, le Maire informera l'Assemblée délibérante de ces mouvements lors de la séance la plus proche.

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Vu les propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOpte le budget primitif 2026 du budget principal de la commune.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

2026-10- APPROBATION DU COMPTE DE GESTION 2025 - ASSAINISSEMENT

Madame le Maire rappelle que le compte de gestion constitue la reddition des comptes du comptable à l'ordonnateur. Il doit être voté préalablement au compte administratif.

Après s'être fait présenter le budget primitif de l'exercice 2025 et les décisions modificatives qui s'y rattachent, les titres définitifs des créances à recouvrer, le détail des dépenses effectuées et celui des mandats délivrés, les bordereaux de titres de recettes, les bordereaux de mandats, le compte de gestion dressé par le Comptable public accompagné des états de développement

des comptes de tiers ainsi que les états de l'actif, du passif, des restes à recouvrer et l'état des restes à payer.

Après s'être assuré que le Comptable public a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2024, celui de tous les titres émis et de tous les mandats de paiement ordonnancés et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures,

Le Conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu le compte de gestion de l'exercice 2025 dressé par le Comptable public pour le budget assainissement,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le compte de gestion de l'exercice 2025 du budget assainissement.

2026-11- APPROBATION DU COMPTE ADMINISTRATIF 2025 - ASSAINISSEMENT

Sous la présidence de Monsieur DAVID, le compte administratif du budget assainissement, arrêté comme suit, est présenté :

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	59 103,63 €	92 346,86 €	151 450,49 €
Dépenses 2025	94 553,16 €	99 838,40 €	194 391,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- 35 449,53 €	- 7 491,54 €	- 42 941,07 €
Résultat reporté 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Résultat de clôture 2025	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
Résultat cumulé	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €

Le résultat total du compte administratif du budget assainissement est donc de 294 593,35 euros.

Le Conseil municipal,

Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,

Vu le compte administratif 2025 du budget assainissement présenté,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, Madame le Maire s'étant retirée lors du vote,

APPROUVE le compte administratif de l'exercice 2025 du budget assainissement.

2026-12- BUDGET ASSAINISSEMENT : AFFECTATION DU RESULTAT 2025

Monsieur DAVID rappelle aux membres du conseil municipal que l'affectation des résultats de l'exercice N-1 s'effectue à la clôture de l'exercice, après le vote du compte administratif. Seul le résultat excédentaire de la section de fonctionnement au titre des réalisations du compte administratif fait l'objet d'une affectation des résultats.

L'affectation des résultats décidée par le conseil municipal doit au moins couvrir le besoin de financement de la section d'investissement N-1, tel qu'il apparaît au compte administratif. Le besoin de financement de la section d'investissement est le cumul du résultat d'investissement de clôture et du solde des restes à réaliser.

Il rappelle les résultats du compte administratif 2025 du budget assainissement.

	SECTION INVESTISSEMENT	SECTION D'EXPLOITATION	TOTAL DES SECTIONS
Recettes 2025	59 103,63 €	92 346,86 €	151 450,49 €
Dépenses 2025	94 553,16 €	99 838,40 €	194 391,56 €
Résultat de l'exercice 2025	- 35 449,53 €	- 7 491,54 €	- 42 941,07 €
Résultat reporté 2024	274 022,46 €	63 511,96 €	337 534,42 €
Résultat de clôture 2025	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €
Restes à réaliser recettes	0 €		0 €
Reste à réaliser dépenses	0 €		0 €
Résultat cumulé	238 572,93 €	56 020,42 €	294 593,35 €

Conformément à l'instruction M.49, il convient d'affecter le résultat excédentaire de la section d'exploitation et de reporter l'excédent d'investissement.

Le Conseil municipal,

Vu le Code général des collectivités territoriales,
Vu le compte administratif 2025,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE d'affecter le résultat de l'exercice 2025 du budget assainissement comme suit :

AFFECTATION DU RESULTAT AU BP 2025	SECTION D'EXPLOITATION	SECTION INVESTISSEMENT
Excédent d'investissement (R001)		238 572,93 €
Besoin de financement (R1068)		0 €
Résultat de fonctionnement reporté (R002)	56 020,42 €	

2026-13- ASSAINISSEMENT : BUDGET PRIMITIF 2026

Madame le Maire présente les propositions budgétaires pour l'exercice 2026,

Le Conseil municipal,

Vu le Code générale des collectivités territoriales,
Vu l'avis de la commission des finances réunie le 18 février 2026,
Vu les propositions budgétaires pour l'année 2026,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

ADOPTE le budget primitif assainissement 2026.

AUTORISE le Maire, à l'intérieur de chaque section du budget principal, tant en investissement qu'en fonctionnement, à procéder à tout virement de crédits de chapitre à chapitre qui s'avérerait nécessaire, dans la limite de 7,5% des dépenses réelles de la section considérée, à l'exclusion des dépenses de personnel.

COMPTE RENDU DES DECISIONS PRISES PAR LE MAIRE PAR DELEGATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Décision n°2026-PC1 du 30 janvier 2026 : dépôt de la demande de permis de construire pour la construction d'un espace convivialité et locaux associatifs à la place du chalet existant situé face au 8-10 Route d'Yvette à Lévis Saint Nom.

QUESTIONS DIVERSES

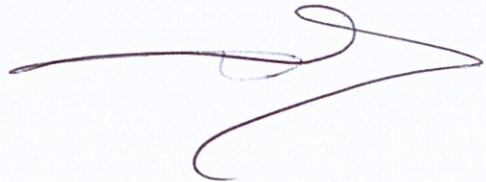
/

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h50.

Le maire
Anne GRIGNON

A stylized signature in dark ink, featuring a large, sweeping loop on the left and a series of intersecting lines on the right.

Le Secrétaire de séance
Raymond DAVID

A stylized signature in dark ink, consisting of a long, horizontal stroke on the left that curves upwards and then forms a series of loops on the right.